

## Taiwan

### **La législation et le renforcement des lois relatives aux peuples autochtones**

La loi de base sur les autochtones de 2005 stipule que toutes les lois qui lui seront rattachées seront amendées et promulguées d'ici février 2008. Toutefois, seule une loi a été votée, en décembre 2007, connue sous le nom de *Loi de protection des savoirs traditionnels et de la propriété intellectuelle autochtones*. Deux autres lois sur l'auto-gouvernance autochtone et sur les droits sur la terre et la mer sont encore à l'état de projets. Compte tenu des délais des procédures et du contenu problématique des projets, les militants autochtones et les ONG sont très inquiets. Ils craignent que les principes d'autodétermination et d'indépendance de leur gouvernement, tels qu'ils sont inscrits dans la loi de base, ne soient renforcés que dans une faible limite, et qu'en fin de compte, le gouvernement central ne fasse que semblant de s'intéresser à leur mise en œuvre.

Un article de cette loi, établissant que le « *gouvernement taiwanais doit respecter les droits sur la terre et les ressources naturelles des autochtones* », et que « *les projets de développement doivent recevoir leur consentement préalable, libre et informé* », est peu respecté. Lors de la construction d'une autoroute, ou de l'exploitation des ressources en eau ou des sites pittoresques, les autochtones souffrent toujours de l'appropriation et de l'exploitation des terres. Jusqu'à aujourd'hui, les parcs nationaux et autres agences de gestion des ressources ont refusé la co-gestion avec les communautés autochtones, ainsi que le stipule la loi.

Comme le montre l'affaire de l'utilisation des ressources de la forêt par les *Tayal* du village Smangus, les pouvoirs exécutifs et judiciaires nationaux n'arrivent toujours pas à comprendre la signification des territoires traditionnels autochtones ni des lois coutumières.

Les réglementations nationales, appliquées à la liste des produits de la forêt dans les territoires autochtones traditionnels, publiées en 2007, ne sont pas parvenues à considérer les institutions autochtones comme faisant partie intégrante des modes de gestion. De plus, ces

réglementations passent complètement outre le droit coutumier des *Tayal*. Beaucoup de communautés autochtones ou d'organisations se sont sévèrement opposées à ces régulations qui ignorent non seulement leurs droits à l'auto-gouvernance mais n'arrivent pas à se conformer au principe de co-gestion.

Combien graves sont les conséquences de la non-reconnaissance des droits autochtones sur les ressources se constate dans le cas des *Tao* vivant sur l'île d'Orchid au large des côtes est de Taiwan. Les poissons volants qui sont au cœur de leur culture sont menacés par la commercialisation de la pêche, réalisée depuis quelques années par des non autochtones. Il s'ensuit que les *Tao* doivent maintenant affronter des crises sans précédent. Les conflits entre les *Tao* et les non- autochtones ont souvent éclaté, mais le gouvernement n'a pas daigné prêter attention à la question et n'a pas proposé de solutions.

Le troisième cas illustre la façon dont l'obligation de protection peut violer les droits de l'homme. Le Parc national Taroko a été créé sur le territoire traditionnel des *Truku*. Le commissariat de police du parc a, de façon répétée, recherché illégalement, au sein du parc sur leur propriété, des individus *Truku*. Une telle pratique viole ouvertement les droits de l'homme, et les droits collectifs des *Truku*. Malgré les protestations répétées de ceux-ci, la situation ne s'est pas améliorée à l'heure actuelle.

Un quatrième cas concerne les *Siraya*, un groupe *Ping-pu* non encore reconnu par le gouvernement central de Taiwan. L'office national d'administration de la zone *siraya* a été créé en novembre 2005 et est devenu le premier bureau de niveau national à adopter le nom d'un des groupes *ping-pu*. Mais, au lieu de soutenir la revendication des *Siraya* pour une reconnaissance officielle de leur communauté comme autochtone, le bureau interfère dans le processus traditionnel de prise de décision et organise des voyages touristiques, faisant directement intrusion dans les cérémonies traditionnelles des *Siraya*.

## **Les populations autochtones urbaines**

Il a été révélé que les projets du gouvernement exigent la relocalisation de la communauté *Shi-jou*, une implantation urbaine des *Pangcah* (également connus sous le nom d'*Amis*), existant depuis trois décennies. La relocalisation est censée se faire dans le cadre de la "rénovation de la ville" et a été programmée sans consultation, ni avec l'accord, de la communauté *Shi-jou*. La communauté la rejette parce qu'elle perturberait son mode de vie et le fonctionnement des mécanismes de soutien social mis en place par ses membres au fil des années et qui comportent l'aide communautaire aux personnes âgées, aux chômeurs et aux foyers de parents isolés.

En décembre 2007, lors des élections présidentielles, la réponse d'un des candidats à la pétition de la communauté *Shi-jou*, a montré la discrimination profondément marquée de la société taiwanaise envers les autochtones. Monsieur Ying-Jiou Ma, chef du parti de l'opposition le Parti national chinois (Kuo-ming-Tang), a insulté la société autochtone en disant ouvertement aux signataires de la pétition que :

- les autochtones ne sont pas « *défectueux génétiquement* », mais « *manquent seulement de bonnes capacités* »,
- a traité les autochtones d'« êtres humains » et a demandé qu'on s'en occupe avec soin.

Des pressions sur Mr Ma voulaient qu'il présente ses excuses, mais l'incident a montré que la discrimination prévaut à l'encontre des autochtones et que les politiques qui les concernent sont empreintes d'une attitude paternaliste.

## **Le statut officiel des autochtones et le processus de reconnaissance.**

En 2007 la reconnaissance officielle du statut de peuple autochtone est toujours une question cruciale dans les débats à Taiwan. En janvier, les *Sakizaya* (classés comme « *Amis* » dans les rapports officiels) ont été reconnus officiellement comme groupe autochtone distinct et sont devenus le treizième groupe autochtone de Taiwan. En même temps, des délais administratifs et des questions politiques soulevées par le Conseil des peuples autochtones font

traîner la décision sur la demande des *Seediq* / *Sediq* / *Sejiq* d'être reconnus comme un groupe distinct alors qu'ils sont classés actuellement comme faisant partie des « *Tayal* », Ce conseil est l'organisme de plus haut niveau de l'exécutif, compétent sur les questions autochtones

Suivant l'exemple de la méthode coloniale japonaise, la reconnaissance est basée sur le niveau de « civilisation » et le lignage. Ceci signifie qu'on doit être d'un père ou d'une mère reconnu (e) comme autochtone par les Japonais pour jouir du statut d'autochtone. Les *Kavalan* et les *Sakizaya* – deux peuples reconnus- sont considérés comme des *Ping-pu* (généralement pas officiellement reconnus comme autochtones) ; mais certains d'entre eux ont été, par erreur, catégorisés comme *Pangzah*, permettant donc à leurs descendants d'avoir le statut d'autochtone. Même s'ils ont récemment réussi à obtenir le statut de « groupe distinct », les *Kavalan* et les *Sakizaya* dont les ancêtres n'ont, par erreur, pas été reconnus comme des *Pangzah*, ne sont toujours pas considérés comme des peuples autochtones. La plupart des *Ping-pu* n'ont jamais reçu de reconnaissance officielle comme autochtones – en tant que groupe ou en tant qu'individus. Après dix ans de lutte des *Siraya* pour la reconnaissance, le gouvernement du comté de Tainan a institué, en 2005, la Commission des affaires autochtones *siraya*, qui accorde des droits collectifs aux *Siraya* mais cette reconnaissance ne s'étend pas au niveau individuel. Alors que le comté reconnaît les *Siraya* comme autochtones et a mis en place des institutions afin de promouvoir leur culture et leur langue, le gouvernement local n'a pas le pouvoir de leur donner des statuts individuels. Dans le système politique et administratif national, les *Siraya* ne sont toujours pas considérés individuellement comme des autochtones. Ils font donc valoir leur droit à l'autodétermination, au moins quant à leur appartenance à un groupe. En 2007, l'Alliance des communautés *siraya* a recherché un moyen de devenir membre sans avoir à demander l'accord du comté et du gouvernement central. Ils veulent faire partir de 2008 leur reconnaissance comme membres d'un groupe. Cette démarche a donné l'idée à d'autres groupes autochtones de réclamer, en vertu du principe d'autodétermination, leur propre appartenance à un groupe.

Au niveau national, des militants *ping-pu* et des groupes de pointe ont formé le *Groupe de travail sur les questions ping-pu* et ont demandé à rencontrer le Conseil des peuples autochtones afin de lui demander un soutien à leurs projets culturels, linguistiques et

éducatifs. En 2007, ce groupe de travail s'est réuni deux fois, en présence de fonctionnaires gouvernementaux, afin de parvenir à un accord pour mettre au point des politiques constructives et des projets prioritaires. À la fin de l'année, aucune décision n'avait été prise quant à leur mise en application.

### **Rétablir les noms traditionnels des communautés autochtones et leurs limites naturelles**

Une clause issue du *Traité du nouveau partenariat*, signé en 1999 entre les autochtones et le gouvernement de Taiwan, fait référence à l'intention de « rétablir les noms traditionnels des communautés autochtones et leurs limites naturelles ». Cette clause était considérée comme la plus facile à appliquer. Cependant, il a fallu sept ans au Gouvernement pour faire le premier (et petit) pas en restituant son nom de *Cou* à Namashya, une ville habitée par des *Bunun* et les *Cou* du Sud. D'autres zones autochtones sont censées suivre.

### **Faire renaître les cultures autochtones**

Afin de faire renaître le *dadala* (une chaloupe), les *Tao* ont passé sept mois à en construire une, longue de dix mètres. Plus de cent *Tao* se sont relayé pour ramer de l'île d'Orchid à Taipei, à la pointe nord-ouest de Taiwan. Leur voyage de 600 kilomètres aura duré quatre mois. À l'arrivée du *dadala* à Taipei, les *Tao* ont fait pénétrer leur culture dans la société taiwanaise. Ils ont exprimé l'espoir de reprendre contact avec les peuples océaniques, dont ils ont été séparés par les frontières nationales, comme, par exemple, avec leurs plus proches voisins des îles *Batan*, appartenant maintenant aux Philippines. Depuis 2002, deux groupes *ping-pu*, les *Kahabu* et les *Pazeh*, ont entrepris de faire renaître leurs langues menacées. Bien que le ministère de l'éducation soutienne ces programmes, qu'il facilite la publication de manuels, et en ait patronné un en 2007, les groupes *Ping-pu* n'ayant pas de statut reconnu, les manuels ne peuvent pas être utilisés au niveau national dans les écoles primaires pour l'enseignement de la langue maternelle.

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la langue *siraya* est loin d'être une langue morte. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, elle a été utilisée dans une Bible bilingue *siraya* - néerlandais (Evangile de Mathieu). À partir de ce document, un Philippin parlant le *bisaya*, gendre d'une famille *siraya*, a constaté que la langue *siraya* était apparentée au *bisaya*. En 2002, sa femme *siraya* et lui ont commencé à préparer un dictionnaire *siraya*, basé sur la langue *bisaya* et l'Evangile de Mathieu. En 2004, ils ont commencé à enseigner le *siraya* aux enfants. En décembre 2007, plus de vingt enfants ont créé un opéra, en langue *siraya* seulement. Ils étaient fiers d'annoncer que la langue *siraya* était de retour.

### **Recherches éthiques et droits autochtones.**

Les *Kavalan* sont les premiers à avoir publiquement objecté aux recherches médicales dont ils étaient l'objet. Leurs plaintes ont été entendues à la fois par l'équipe de recherche et par le gouvernement. Ils ont collectivement protesté parce que le projet de recherche violait les principes du consentement préalable, libre et informé. Ils ont donc exigé que leurs échantillons de salive soient complètement détruits. Entre temps, l'agence de financement du projet de recherche, le *Conseil scientifique national* a répondu à l'exigence des *Kavalan* et, pour la première fois, a produit une note rectificative à l'intention de l'institut de recherche. Ceci est un progrès notoire du droit des autochtones, après des années de négligence des milieux universitaires.

Du côté positif se place le premier cas de révision de recherches éthiques dans une communauté autochtone de Taiwan. Afin de respecter l'article 20 de la *loi fondamentale sur les peuples autochtones*, qui exige qu'aucune recherche universitaire ne viole le principe du consentement préalable, libre et informé, une équipe de recherche a tenu une conférence publique dans une communauté *siraya* en 2007, afin d'obtenir son accord avant de commencer les recherches.

*Source : The Indigenous World 2008,  
traduction GITPA, Laure Bottinelli,  
révision Simone Dreyfus- Gamelon*